

1. LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMISSION TERRAINE

Sur la base globale des informations transmises et notamment les articles L. 1211-2, L. 1211-3
du C. 1211-4,

Sur la base globale de la situation des personnes physiques et notamment l'article L. 2129-1,

Sur la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022
relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Sur la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre
2022 relative à la fixation des tarifs de location d'immobilier d'habitat et de
Cours d'Immobilier et de Recherche de Locataires (CIEL),

Sur la délibération n°62 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2022
relative à l'attribution de locaux des locataires pendant la phase des travaux de rénovation
énergétique de la Cité,

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la
Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société AQUITI GESTION a exprimé le souhait d'occuper des locaux
au sein de la Cité pendant la phase travaux,

DÉCISION

Qu'il soit constaté que le 15 septembre 2022 jusqu'au 30 août 2023, la société AQUITI GESTION
occupera le bâtiment central d'ESTER au sein de la Cité de la Métropole d'ESTER (CIEL-COULE)
1 Avenue d'Estimote 12000000, d'une superficie globale de 17 m².

Le montant de la location d'habitat à 100000 HT par mois sera et par
correspondance à un ratio de 20% afin de compenser les dépenses engagées dans les
travaux de rénovation énergétique de la Cité par :

- La détermination préalable des locataires
- Les travaux réalisés.

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 **27259.pdf**
(.pdf, 1,0 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**